Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-262900475-20261110-20261026_045-DE

PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

C.C.A.S. DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
Des Délibérations du Conseil d'Administration

Date de convocation : **21/10/2026**

Date d'affichage de L'ordre du jour **21/10/2026**

Nombre de membres :

En exercice	**13**
Présents	**09**
Votants	**11**
N° de la délibération : 20261026-045	

OBJET :
Budget annexe 2027 de l'EHPAD – EPRD Provisoire et tarifs

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte du CCAS le ……./2026

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. LE DOARÉ Stéphane, le Président.

Étaient Présents : Stéphane LE DOARÉ, Viviane GUEGUEN, Marie Pierre LAGADIC, Sophie COSSEC, Laurent COOPER, Jean-Yves ROZEN, Françoise LE DREN, Jeannine LE BELLEC, Josiane LANDAIS

Absents excusés : Annie BRAULT qui avait donné procuration à Stéphane LE DOARÉ, Ségolène GOYAT qui avait donné procuration à Viviane GUEGUEN,

Absents : Anne-Marie LE GUILLOUX, Jean-François MARANDOLA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire DGSC/DGCL du 12 juillet 2018 spécifiant la transmission d'un EPRD au contrôle de légalité de la Préfecture avant le 15 avril de l'année N,

CONSIDERANT le nouveau modèle de tarification objectivant l'allocation de ressources par la mise en place de forfaits sur les soins et la dépendance en fonction de l'état de dépendance des résidents (GMP) et de leurs besoins en soins requis (PMP) ;

CONSIDERANT le GMPS validé en juin 2023 et les prévisions de dotation dépendance et soins calculées sur cette base ;

CONSIDERANT les provisions constituées pour lisser l'impact du coût des travaux sur le tarif d'hébergement et l'intégration progressive de ces provisions prévues au plan de financement ;

VU le projet de budget annexe de la Résidence des Camélias pour l'année 2027 et les propositions de tarifs d'hébergement en découlant ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil de la Vie Sociale ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-262900475-20261110-20261026_045-DE

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve :
- le budget provisoire 2027 de l'EHPAD la Résidence des Camélias
- le tarif moyen à 70,01 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT,

M. Stéphane LE DOARÉ

